

Portant réglementation de la circulation

D008

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

Vu la consultation du 27/04/2022 de Monsieur le Responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne, pour Monsieur le Préfet RGC, Madame et monsieur les Conseillers départementaux du canton Reims 8, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, Madame la Présidente de la CUGR, Monsieur le maire de Sillery, Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est, Madame la responsable du service des transports scolaires de la CUGR, Monsieur le directeur du SDIS 51 et de la SNCF ;

Vu l'avis du SDIS 51 en date du 28/04/2022 ;

Vu l'avis favorable de la DDT de la Marne-SSPRNTR en date du 29/04/2022 ;

Vu l'avis favorable de Madame la responsable du service des transports scolaires de la CUGR en date du 05/05/2022 ;

Vu l'avis de Madame la Conseillère départementale du Canton de Reims 8 en date du 20/05/2022 ;

Vu les avis réputés favorables des autres autorités consultées ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, lors des travaux d'entretien du passage à niveau PN n°43, il convient de réglementer la circulation, RD 8, hors agglomération de Sillery

ARRETE

Article 1

À compter du 13 Juin 2022 à 16h00 jusqu'au 15 Juin 2022 à 8h00, la circulation générale sera interdite sur la RD 8 au droit du passage à niveau PN n°43, hors agglomération de Sillery.

Article 2

Du 13 Juin 2022 à 16h00 jusqu'au 15 Juin 2022 à 8h00, l'itinéraire de la déviation s'effectuera dans le sens Sillery vers le giratoire RD 944-8E3-931 par :

- La RD 8, du passage à niveau PN n°43 jusqu'au carrefour avec la RD 8E4, en agglomération de Sillery ;
- La RD 8E4, du carrefour précédent jusqu'à celui avec la RD 944 ;
- La RD 944, du carrefour précédent jusqu'au giratoire avec la RD 7 ;
- La RD 944, du giratoire précédent jusqu'à celui avec les RD 8E3 et 931.

L'itinéraire de la déviation s'effectuera dans le sens giratoire RD 944-8E3-931 vers Sillery par :

- La RD 944, du giratoire avec les RD 8E3 et 931 jusqu'au carrefour avec la RD 8E4 ;
- La RD 8E4, du carrefour précédent jusqu'à celui avec la RD 8, en agglomération de Sillery ;
- la RD 8, du carrefour précédent jusqu'au passage à niveau PN n° 43.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SNCF.

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5

En cas de non-respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 6

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 7

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services du Département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Sillery

Fait à Reims, le 23 Mai 2022
Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Nord


Reynald DEVYNCK

DIFFUSION :

Madame la Directrice départementale des territoires/SSPRNTR-PRR
Monsieur le Général Commandant de l'Etat-Major de la région terre Nord-Est
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Madame la Responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est
Madame la Responsable du service des transports scolaires de la Communauté Urbaine du Grand Reims
Monsieur le Maire de Sillery
Madame et Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Reims 8
Les services de la CIP Nord
Monsieur CEDRIC ROGIER (SNCF)
Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.